

NATIONS
UNIES



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-13-39

Date : 4 juin 2013

Original : FRANÇAIS
Anglais

MICT-13-39
26-06-2013
(17bis - 16bis)

17bis
A

LE JUGE UNIQUE

Devant : M. le Juge Vagn Joensen, Juge unique
Assisté de : M. John Hocking, Greffier

LE PROCUREUR

c.

Augustin BIZIMANA

**ORDONNANCE AUX FINS DE LEVER LES SCELLÉS ET DE RENDRE PUBLIC
LE PREMIER ACTE D'ACCUSATION MODIFIÉ**

Articles 50, 52 et 62 du Règlement de procédure et de preuve

Le Bureau du Procureur :

Hassan Bubacar Jallow
Richard Karegyesa
Murtaza Jaffer
Teresa Berrigan
Sunkarie Ballah-Conteh

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
26/06/2013 15:28

LE MÉCANISME POUR LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX
(le « MTPI »),

SIÉGEANT en la personne du Juge Vagn Joensen, Juge unique, conformément à l'article 50 du Règlement de procédure et de preuve du MTPI (le « Règlement »),

VU l'acte d'accusation unique initialement dressé contre **Augustin BIZIMANA** et sept autres personnes (*Initial Joint Indictment*), confirmé le 29 août 1998 par le Juge Navanethem Pillay,

VU le premier acte d'accusation modifié établi contre l'accusé (*First Amended Indictment*), confirmé le 13 octobre 2011 par le Juge Khalida Rachid Khan du Tribunal pénal international pour le Rwanda ;

VU les articles 50, 52 et 62 du Règlement,

ATTENDU que l'Accusation affirme que les raisons justifiant le dépôt sous scellés du premier acte d'accusation modifié ne sont plus valables¹,

ORDONNE que le premier acte d'accusation modifié dressé contre **Augustin BIZIMANA** ne soit plus sous scellés et qu'il soit rendu public.

Fait en anglais
Le 4 juin 2013
Arusha

Le Juge unique
/signé/
Vagn Joensen

[Sceau du Mécanisme]



¹ Courrier électronique de Richard Karegyesa demandant la levée des scellés pour les actes d'accusation, reçu le 29-05-2013.